



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin
Unité Territoriale de Haute-Vienne - UT87*

Limoges, le 29 novembre 2010

INSTALLATIONS CLASSÉES – CARRIÈRES

Société CARRIÈRES DE CONDAT

Demande d'autorisation de poursuivre
l'exploitation d'une carrière de sable sur la
commune de CHAILLAC SUR VIENNE

Rapport de l'inspection des installations
classées à Monsieur le Préfet de la Haute-
Vienne

Le présent rapport a pour but d'examiner la demande présentée par la société CARRIÈRES DE CONDAT en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune de CHAILLAC SUR VIENNE.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

La société CARRIÈRES DE CONDAT a été autorisée par arrêté préfectoral du 24 août 1979, complété par les arrêtés du 23 septembre 1981 et du 10 juin 1999, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de CHAILLAC SUR VIENNE et de ST JUNIEN.

L'autorisation initialement accordée à cette société est arrivée à échéance le 24 août 2009.

L'exploitant sollicite donc le renouvellement de l'autorisation pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière, avec modification des conditions d'exploitation.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

1. Le demandeur

Nom du demandeur : Carrières de Condat
Forme juridique : SAS
Siège social : Rue du Commandant Charcot
87220 FEYTIAT
Registre du commerce : Limoges 639 801 810
Activité principale : 08.12Z – Exploitation de gravières et de sablières
Adresse du lieu d'exploitation : Le Bouchet
87200 CHAILLAC SUR VIENNE
Représentant : Monsieur Michel CHEVALIER, agissant en qualité de président.

Effectif : 8 personnes sur le site.

Le dossier initial de demande d'autorisation, transmis le 23 juillet 2009, a été jugé recevable le 19 novembre 2009 après avoir été complété à la demande de l'inspection des installations classées.

Le dossier de demande comporte l'ensemble des documents exigés par les articles R 512-2 à R 512-9 du code de l'environnement.

À la requête du pétitionnaire, en application de l'article R 512-6 du code de l'environnement, il a été admis que le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 soit remplacé par un plan à l'échelle 1/1000.

2. Classement des activités

Rubrique de classement	Description de l'activité	Volume de l'activité	Régime de classement
2510.1	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de sables et graviers	Production annuelle : – moyenne : 60 000 t – maximale : 100 000 t	Autorisation

3. Localisation de la carrière

La carrière est située aux lieux-dits « Les Grandes Etouilles », « Les Fondeaux », « Les Landes », « Les Cros », et « Lard Delessard », sur la commune de CHAILLAC SUR VIENNE.

L'exploitation de la carrière sur une superficie de 46 ha a été autorisée initialement pour une durée de 30 ans par un arrêté préfectoral du 24 août 1979. Les terrains n'ayant été exploités que partiellement, la nouvelle demande porte donc sur les parcelles cadastrées inscrites dans le tableau ci-dessous, représentant une superficie totale de 22 ha 50 a 37 ca. La superficie exploitable est de 13 ha 20 ca.

Section / n° parcelle	Commune / lieu-dit	Occupation des sols
C 130 à 134	CHAILLAC SUR VIENNE Les Grandes Etouilles	Carrière – exploitation terminée
C 136 à 145		Carrière
C 147 à 155		Carrière – exploitation terminée
C 159		

C 1231 – 1232	CHAILLAC SUR VIENNE Les Fondeaux	
C 1356 pp		
C 160		Carrière
C 163 – 164		Lande et carrière
C 167 à 169		Bois et carrière
C 170		Carrière
C 171 – 172		Bois et carrière
C 173		Bois
C 174 à 180		Bois et lande
C 181 – 182		Lande
C 183		Bois
C 184 à 187		Carrière
C 1233 – 1234		Lande
C 1235		Lande et bois
C 1236		
C 188 – 189		CHAILLAC SUR VIENNE Lard Delessard
C 197	Plantation	
C 198	Bois	
C 199	Lande et bois	
C 200	Lande	
C 201	Lande et bois	
C 202	Bois	
C 587 – 588	CHAILLAC SUR VIENNE Les Cros	Bois
C 592 à 608		Plantation
C 609 à 613	CHAILLAC SUR VIENNE Les Landes	Bois
C 615 pp, 616 à 618		Bois et friche prairiale
C 619 pp, 620 pp		Bois
C 621		
C 622 à 624		
C 626		
C 629 à 634		
C 636 à 638		
C 640		
C 641 à 648		
C 1422 – 1423		
Chemin rural hors emprise		

Un chemin rural traverse l'emprise du projet et ne sera pas exploité.

Les parcelles déjà exploitées ont été remises en état et la notification de mise à l'arrêt a fait l'objet d'une instruction séparée.

4. Géologie

Le gisement de la carrière du Bouchet est constitué de sables fins à grossiers avec des intercalations de silts et de passées riches en galets.

Le gisement à exploiter se situe au droit d'une crête topographique qui délimite les bassins versants de la Vienne et de la Gorre. L'exploitation modifiera la ligne de crête et favorisera l'alimentation du ruisseau de l'Aubinerie.

5. Mode d'exploitation

L'extraction se poursuivra à partir de l'exploitation actuelle afin d'exploiter la totalité des terrains situés à l'ouest du chemin rural, avant d'exploiter les terrains se trouvant à l'est.

L'extraction sera réalisée en fouille sèche au moyen d'une pelle hydraulique mécanique en gradins de 10 mètres de hauteur en moyenne, et de 15 mètres au maximum.

Le fond de la carrière sera compris entre les côtes 275 et 277 m NGF, et maintenu à un mètre au moins du toit de la nappe.

Le gisement est décapé et les terres végétales sont utilisées pour la remise en état ou stockées sous forme de merlons périphériques en direction des habitations les plus proches.

Le sable extrait sera transporté directement par camions vers la carrière voisine des « Séguines » à ST BRICE SUR VIENNE où il subira des opérations de lavage-criblage.

6. Volume de matériaux – production annuelle

Le tonnage à extraire est estimé à 1 800 000 t (855 000 m³ environ). L'autorisation est sollicitée pour des productions moyenne et maximale de 60 000 tonnes et 100 000 tonnes.

7. Durée de l'autorisation

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans qui inclut la remise en état des terrains exploités.

8. Destination des matériaux

Le sable est destiné à la confection de granulats utilisés dans la fabrication des ouvrages du bâtiment et des travaux publics.

9. Garanties financières

Le dossier comporte la définition des six phases quinquennales d'exploitation et pour chacune d'elles le montant des garanties financières à constituer pour la remise en état du site en cas de défaillance ou disparition juridique de l'exploitant.

10. Droit d'extraction

La société CARRIERES DE CONDAT détient la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains par l'intermédiaire d'actes de propriété ou des contrats de forage avec les propriétaires des parcelles.

11. Remise en état en fin d'exploitation

Les travaux à réaliser ont pour but d'assurer l'intégration paysagère des terrains exploités en permettant le développement d'une nouvelle vocation tout en garantissant la sécurité du site.

Ces travaux seront examinés en concertation avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin qui, dans le cadre d'une convention, assistera l'exploitant dans la gestion écologique du site.

En fin d'exploitation, le site se présentera sous forme d'une excavation sèche d'environ 19 hectares sur 10 mètres de profondeur scindée en deux par le chemin rural qui n'aura pas été exploité.

Les fronts d'exploitation seront talutés à 30° dans la masse et seront plantés d'arbustes.

Des zones boisées seront créées sur la plus grande partie du fond de l'excavation.

Compte tenu de la richesse écologique observée, certaines parties, en particulier le long du fossé, feront l'objet d'aménagement permettant le développement de zones humides favorables aux espèces faunistiques et floristiques repérées dans le secteur.

3. IMPACTS

Parmi les effets, il y a lieu de distinguer :

- les effets directs comme le bruit,
- les effets indirects tels que ceux dus à la poussière liée à la circulation des camions et engins,
- les effets temporaires engendrés exclusivement pendant l'exploitation,
- les effets permanents de caractère définitif.

Concernant les effets directs, indirects et temporaires, ceux ci seront limités du fait que la carrière sera exploitée par campagnes de 2 semaines à raison de 4 à 5 campagnes par an.

1. Servitudes

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières et la carte communale de Chaillac sur Vienne.

Les terrains ne sont concernés par aucun site inscrit ou espace protégé (ZNIEFF, ZICO,...)

2. Impact paysager

L'influence sur la perception du paysage se traduit uniquement par la présence d'un secteur habité à l'ouest et au sud-ouest en bordure de la voie communale dite route de Saint Junien. En dehors de cette zone, le site n'est visible depuis aucun secteur habité.

Un bande boisée de largeur minimale 10 mètres sera conservée en périphérie de l'emprise des travaux d'extraction pour éviter la perception visuelle de la carrière depuis la route communale au sud.

3. Faune- Flore

Le dossier comporte une étude faunistique et floristique.

Parmi les espèces et habitats dont la présence a été constatée sur le site, il n'existe qu'une espèce protégée (Lycopode inondé).

La demande expose les mesures prévues pour conserver et étendre la population d'espèces protégées y compris dans la phase post exploitation. Ces mesures sont examinées en concertation avec le conservatoire régional des espaces naturels (CREN) du Limousin qui, dans le cadre d'une convention, assistera l'exploitant dans la gestion écologique du site.

4. Prévention de la pollution des eaux souterraines et superficielles

La carrière est implantée en bordure extérieure du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de Fontbonne. La poursuite de l'exploitation vers l'Est s'éloignera du captage.

La carrière est encadrée par 3 plans d'eau qui sont en partie alimentés par la nappe contenue dans le gisement et dont la protection sera assurée par le maintien d'une zone non saturée au droit de l'exploitation.

Il n'y aura sur le site aucune infrastructure, aucune installation de traitement des matériaux et aucun stockage de produits chimiques ou hydrocarbures.

Le risque de pollution chronique ou accidentelle sera réduit et se limitera à des fuites d'huile et de carburant des engins de chantier.

Aucune opération de lavage ou d'entretien des engins ne sera réalisée sur le site.

Le ravitaillement de la pelle utilisée pour l'extraction sera réalisé au dessus d'un bac de rétention mobile.

Un réseau piézométrique de surveillance des eaux souterraines sera mis en place et des analyses seront réalisées deux fois par an pour les paramètres pH, conductivité, demande chimique en oxygène, matières en suspension et hydrocarbures totaux.

Le dispositif de surveillance des eaux sera composé :

- d'un point de contrôle au niveau du rejet du fossé pour s'assurer de la qualité de l'eau qui rejoindra le ruisseau de l'Aubinerie (suivi qualitatif annuel)

- d'un piézomètre implanté entre le fossé de drainage et le périmètre de protection du captage de Fontbonne (suivi piézométrique et qualitatif bisannuel)
- de deux piézomètres réalisés :
 - d'une part au sud du carreau est et en amont de l'étang sud amont pour vérifier la qualité et l'alimentation de ce dernier par la nappe (suivi piézométrique et qualitatif bisannuel)
 - d'autre part au nord du carreau est pour un suivi piézométrique et qualitatif bisannuel.

5. Prévention de la pollution atmosphérique

Le sable extrait sera humide. La demande expose les mesures permettant de prévenir tout impact lié aux émissions de poussières (limitation de la vitesse de circulation à l'intérieur de la carrière, décapage du gisement hors périodes de grand vent, entretien de l'accès à la voie publique, bâchage des camions).

6. Bruit

Concernant le bruit, les travaux d'extraction ne seront réalisés qu'en période diurne pendant les jours ouvrables (7h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30), lors des campagnes d'extraction. La simulation de la situation acoustique (niveaux sonores en limites de propriété et émergences) montre que l'exploitation ne générera pas de gêne pour le voisinage. Un contrôle sera réalisé dès la mise en exploitation pour vérifier le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit des installations classées.

7. Vibrations

L'exploitation ne nécessitera pas le recours à des tirs de mines. Les vibrations seront limitées aux vibrations mécaniques engendrées par les engins.

8. Déchets

Compte tenu des conditions d'exploitation, seuls des déchets banals de type ménager seront collectés et évacués par le circuit d'élimination des ordures ménagères.

Les déchets recueillis accidentellement (sols souillés par les hydrocarbures, ...) seront dirigés vers les filières d'élimination appropriées.

9. Transport

Le transport des matériaux, à raison de 60 rotations par jour de travail, va engendrer une augmentation de trafic sur les axes routiers empruntés variant de 0,92% sur la RD 941 à 5,25% sur la RD 21.

Il n'y aura pas d'augmentation par rapport aux conditions actuelles d'exploitation.

10. Impact sanitaire

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact expose de manière satisfaisante les mesures pour réduire, compenser voire supprimer les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande a été soumise à l'instruction réglementaire prévue par les articles R 512-14 à R 512-21 du code de l'environnement.

1. Enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2010-280 du 5 février 2010, s'est déroulée en mairie de CHAILLAC SUR VIENNE du lundi 1er mars 2010 au jeudi 1er avril 2010 inclus.

Des observations ont été consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles concernent notamment :

- La durée de l'autorisation.
- L'indemnisation des propriétaires de parcelles.
- Le réaménagement de la superficie exploitée.
- Des travaux à proximité de la parcelle section C n° 166.
- Le bornage des parcelles section C n° 166 et 639.
- Le reboisement de la parcelle section C n° 166.
- Le circuit de randonnée empruntant le chemin rural divisant la zone d'exploitation et le chemin séparant les communes de St Junien et de Chaillac sur Vienne.
- Inquiétudes vis à vis de zones humides nouvellement formées.
- Les dispositions prises en matière de réduction des nuisances sonores et des poussières.
- L'entretien des espaces entre les zones habitées et exploitées.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a notifié à la société CARRIERES DE CONDAT ses observations, auxquelles l'exploitant a répondu le 15 avril 2010 par l'intermédiaire d'un mémoire dont les réponses sont synthétisées ci-dessous :

- *La durée de l'autorisation.*

Réponse de l'exploitant : La demande présentée en enquête publique porte effectivement sur une durée de 30 ans à compter de la date de l'autorisation de renouvellement d'exploitation.

- *L'indemnisation des propriétaires de parcelles.*

Réponse de l'exploitant : Toutes les parcelles qui ne sont pas propriétés de CARRIERES DE CONDAT font l'objet d'un contrat de forage avec les propriétaires respectifs, autorisant l'exploitant à extraire les matériaux se trouvant sur lesdites parcelles. Ces contrats prévoient le paiement d'une redevance en fonction des quantités de matériaux extraits au droit des terrains. Les propriétaires des terrains restent propriétaires de leur bois et peuvent en disposer avant l'exploitation du sous-sol.

- *Le réaménagement de la superficie exploitée.*

Réponse de l'exploitant : Le talutage des fronts résiduels et le régalaage de matériaux sur le carreau s'effectueront à l'aide de matériaux du site. Le carreau de l'exploitation sera reboisé avec des essences locales. Les chemins ruraux d'accès au coeur du taillis ne seront pas touchés par l'exploitation et les servitudes de passage aux différentes parcelles demeureront en vigueur. Les fossés périphériques de drainage des eaux resteront en place en fin d'exploitation. Les terrains bordant le périmètre sollicité en renouvellement (notamment les parcelles section C n° 166 et 639) seront entourés par une bande horizontale non exploitée de 10 mètres de large, assortie de talus d'une pente de 30°.

- *Des travaux à proximité de la parcelle section C n° 166.*

Réponse de l'exploitant : Des opérations de terrassement à proximité de cette parcelle ont été réalisées au cours du mois de février afin de remettre en état des terrains exploités par le passé. Ces travaux avaient pour but la reconstitution de banquettes de 10 mètres de large le long des chemins ruraux.

- *Le bornage des parcelles section C n° 166 et 639.*

Réponse de l'exploitant : Les parcelles citées ont été notifiées pour la cessation définitive d'activité et sont ainsi exclues du périmètre sollicité pour le renouvellement d'exploitation. En revanche, les limites des parcelles sus-mentionnées se confondant avec le périmètre de renouvellement, elles seront de ce fait bornées pour partie.

- *Le reboisement de la parcelle section C n° 166.*

Réponse de l'exploitant : La parcelle citée n'a pas fait l'objet de coupe de bois par l'exploitant. Des travaux de terrassement ont été réalisés à proximité directe de ce terrain, nécessitant du défrichage sur les terrains avoisinants.

- *Le circuit de randonnée empruntant le chemin rural divisant la zone d'exploitation et le chemin séparant les communes de St Junien et de Chaillac sur Vienne.*

Réponse de l'exploitant : Un pont a été aménagé sous le chemin rural séparant les communes de CHAILLAC et de ST JUNIEN permettant la traversée des engins et des camions sans interférer avec la circulation des piétons du chemin. Concernant le chemin implanté sur la commune de CHAILLAC, la société CARRIERES DE CONDAT est favorable à rencontrer les représentants de l'association ADN et M. le Maire de CHAILLAC afin de mettre en oeuvre une solution opérationnelle sécurisant tous les usagers du chemin.

- *Inquiétudes vis à vis de zones humides nouvellement formées.*

Réponse de l'exploitant : Les seules zones en eau permanentes correspondent aux fossés périphériques drainant les eaux du carreau de la carrière. Ils sont en place depuis de nombreuses années et n'ont jamais été une source de désagrément pour les habitants les plus proches. À cause des fortes précipitations de l'hiver, une mare temporaire s'est formée mais se résorbera en période sèche.

- *Les dispositions prises en matière de réduction des nuisances sonores et des poussières.*

Réponse de l'exploitant : Lors des campagnes d'extraction de la carrière (en moyenne huit semaines par an), les impacts sonores sont minimes. L'émergence mesurée lors des derniers contrôles acoustiques est très faible au plus près des habitations de la route de St Junien. Par ailleurs, le matériau extrait étant naturellement humide, les activités de la carrière ne sont pas génératrices de poussières.

L'exploitation s'éloignera des zones habitées et les impacts ressentis seront fortement diminués voire supprimés.

Un merlon de protection d'environ 1,50 mètre de hauteur a été aménagé de façon à protéger les habitations à l'arrière de l'exploitation.

- *L'entretien des espaces entre les zones habitées et exploitées.*

Réponse de l'exploitant : L'exploitant continuera d'entretenir régulièrement les espaces situés entre les zones habitées et exploitées.

Le commissaire enquêteur conclut son rapport le 23 avril 2010 par un **avis favorable** au dossier présenté par la société CARRIERES DE CONDAT.

2. Enquête administrative

2.1 Avis du conseil municipal

- Conseil municipal de Chaillac sur Vienne

Aucune observation.

- Conseil municipal de St Junien

- Inquiétude relative à une possible liaison entre les eaux issues de la carrière et la captage de Fontbonne. Des éléments de corrélation plus précis concernant le nivellement et les risques de liaisons hydrogéologiques sont demandés.
- Des analyses de suivi de la qualité de eaux sont prévues. La commune souhaite que soit pris en compte comme point de prélèvement le puits 18 ou bien un piézomètre des captages. Les analyses réalisées sur ce point devront être conformes à l'usage du site pour sa production d'eau potable.

Réponse de l'exploitant :

Point n°1 : Sur la base de relevés piézométriques et du fait que le projet d'exploitation se poursuivra vers l'est, l'étude hydrogéologique réalisée en 2007-2008 a établi que les eaux souterraines au droit des terrains objet de la demande de renouvellement n'appartiennent pas au bassin d'alimentation du captage.

Point n° 2 : Dans un cadre réglementaire, le captage de Fontbonne doit disposer d'un périmètre de protection immédiat clôturé et être un site interdit au public. Dans ces conditions, la société CARRIERES DE CONDAT ne peut être autorisée à intervenir directement sur le captage. L'exploitant propose de réaliser des mesures sur un piézomètre implanté à l'amont hydrologique des puits de captage de Fontbonne, à l'intérieur du périmètre sollicité en renouvellement. Des mesures qualitatives et quantitatives seront réalisées deux fois par an.

Des mesures portant sur les paramètres hydrocarbures totaux, matières en suspension, pH, demande chimique en oxygène et conductivité, seront réalisées au droit du rejet du fossé vers le milieu extérieur afin de contrôler la qualité des eaux drainées.

- Conseil municipal de St Martin de Jussac

Avis favorable.

2.2 Avis des services administratifs

Les avis des différents services consultés peuvent se résumer ainsi :

- Conseil Général de la Haute-Vienne (16 avril 2010) :

Avis favorable sous réserve de la réalisation des aménagements cités ci-dessous :

- un dispositif de nettoyage des roues de camions devra être réalisé à l'intérieur de la carrière
- un revêtement devra être prévu pour l'accès à la carrière entre ce dispositif et la route départementale n° 21.

- dans la mesure où l'exploitation de la carrière engendrerait des mouvements de tourne à gauche en venant de St Laurent sur Gorre, un aménagement spécifique devra être réalisé afin de sécuriser les échanges.

Réponse de l'exploitant :

Point n° 1 : Etant donné que le nombre de rotations journalières de camions sera inchangé par rapport à ce qui était pratiqué durant ces dernières années, la mise en place d'un laveur de roues en sortie de site n'est pas justifiée à ce jour et serait disproportionnée par rapport à l'impact réel sur la chaussée et l'exploitation non continue du site.

Point n° 2 : L'exploitant confirme que la liaison entre le portail d'entrée et la route départementale n° 21 sera mise en enrobé d'ici 2011. Il précise par ailleurs qu'en cas de dépôt exceptionnel de boue sur la chaussée, la société exploitante prévoiera à ses frais le passage d'une balayeuse.

Point n° 3 : L'exploitant confirme que le trajet pratiqué depuis plusieurs années demeurera inchangé et qu'il n'y aura pas de trafic en provenance de St Laurent sur Gorre. Dans ce contexte, il indique qu'un aménagement de type « tourne-à-gauche » ne sera pas nécessaire.

- Institut national de l'origine et de la qualité (14 avril 2010):

Aucune observation.

- Service interministériel régional de défense et de protection civiles (8 avril 2010) :

Avis favorable

- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne (31 mars 2010) :

Le dossier appelle de sa part la remarque suivante concernant le bruit :

Pour prendre en compte l'évolution de la carrière (rapprochement des habitations, déplacement du front de taille, déplacement du matériel,...), une mise à jour de l'étude d'impact (niveaux de bruit et mesures compensatoires, si nécessaire) sera faite régulièrement.

Réponse de l'exploitant :

Un contrôle acoustique a été réalisé en août 2007 au droit des zones à émergences réglementées et en différents points du périmètre de la carrière. Les résultats étaient conformes.

Un nouveau contrôle sera réalisé lors de la prochaine campagne d'exploitation de la carrière, une fois l'autorisation préfectorale délivrée. Des contrôles réguliers seront ensuite réalisés et si ces contrôles en révélaient la nécessité, des aménagements de protection seraient alors mis en place (merlons,...).

- Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne (30 mars 2010) :

- Au plan de la police de l'eau :

Les eaux de ruissellement sont acheminées vers l'aval du site par un fossé de drainage. Il conviendra de mettre en oeuvre un suivi analytique de ces eaux.

Réponse de l'exploitant :

- Au plan de la police de l'eau :

Un suivi qualitatif annuel des eaux rejetées au milieu extérieur sera pratiqué. Les paramètres contrôlés à la sortie du fossé de drainage des eaux seront : pH, conductivité, matières en suspension, demande chimique en oxygène, hydrocarbures totaux.

- Service départemental d'incendie et de secours (11 mars 2010) :

Aucune observation.

- Direction régionale des affaires culturelles du Limousin (12 mars 2010) :

Aucune observation.

5. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. Sur la demande présentée et les conditions actuelles d'exploitation

Il ressort de l'examen de la demande que les mesures prévues par la société CARRIERES DE CONDAT, et complétées par les prescriptions dont un projet est joint au présent rapport, permettent de remédier aux dangers et inconvénients susceptibles d'être engendrés par l'exploitation de la carrière.

Une visite du site réalisée le 24 juin 2010 nous a permis de constater que le site n'était pas en exploitation. L'arrêté d'autorisation étant arrivé à échéance le 24 août 2009, la carrière ne doit plus être exploitée jusqu'à la délivrance de la nouvelle autorisation sollicitée.

2. Sur les capacités financières et techniques du pétitionnaire

La société CARRIERES DE CONDAT est une filiale de la société TRMC (anciennement TARMAC GRANULATS), elle-même filiale du groupe EUROVIA. La société TRMC et ses filiales disposent déjà de nombreuses autorisations d'exploiter des carrières dans la région Limousin et les régions limitrophes. Les capacités techniques et financières de ces sociétés pour extraire les matériaux et remettre en état les terrains exploités sont reconnues.

3. Propositions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société CARRIERES DE CONDAT sous réserve du respect des prescriptions dont un projet est joint au présent rapport. Ces prescriptions portent en particulier sur les points suivants :

- garanties financières à constituer pour la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant ;
- aménagements ;
- conduite de l'exploitation ;
- prévention des pollutions : eaux souterraines et superficielles, poussières, bruit et vibrations, déchets ;
- intégration dans le paysage ;
- remise en état des terrains exploités.

6. CONCLUSION

Aucune opposition n'a été manifestée lors de l'instruction de la demande présentée par la société CARRIERES DE CONDAT en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de sable située aux lieux-dits « Les Grandes Etouilles », « Les Fondeaux », « Les Landes », « Les Cros », « Lard Delessard », sur la commune de CHAILLAC SUR VIENNE.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne d'accorder l'autorisation sollicitée pour une durée de 30 ans.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et devra être soumis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en application de l'article R 515-1 du code de l'environnement.